

A.AUTREMENT
SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : Route de Melun
77166 GRISY SUISNES

453 537 482 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq mai, à 10 heures,

La société MOINERIE INVEST, SAS au capital de 500 euros dont le siège social est au 40 Rue Léonard de Vinci 77330 OZOIR LA FERRIERE immatriculée 789 306 164 RCS MELUN, représentée par son représentant légal Monsieur Mathieu NOEL demeurant 40 Rue Léonard de Vinci 77330 OZOIR LA FERRIERE, associée unique de la société A.AUTREMENT,

Monsieur Mathieu NOEL également présent en qualité de Président non associé de la société A.AUTREMENT,

1. rappelle l'ordre du jour :

- Adjonction d'activités,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'étendre l'objet social actuel à compter du 1^{er} juin 2025 aux activités suivantes :

- **L'étude, la conception, la réalisation, le transport, le montage et le démontage de décors pour tous types de spectacles et manifestations à but artistique ou industriel, notamment dans les secteurs du luxe et de la mode ; pour l'agencement de magasins et vitrines et pour tous types d'équipements scéniques et d'agencement pour les stands, les expositions, le théâtre, le cinéma, la télévision, la publicité.**

MN

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 3 « Objet » des statuts et le remplace par le suivant :

« Article 3 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : la création, l'acquisition, l'exploitation, la mise et la prise en gérance de tous fonds de commerce se rapportant à :

- L'étude, la conception, la réalisation, le transport, le montage et le démontage de décors pour tous types de spectacles et manifestations à but artistique ou industriel, notamment dans les secteurs du luxe et de la mode ; pour l'agencement de magasins et vitrines et pour tous types d'équipements scéniques et d'agencement pour les stands, les expositions, le théâtre, le cinéma, la télévision, la publicité.
- La location, la fabrication, la vente de tout matériel pour réception, expositions et stockage ainsi que la préparation, l'organisation de réceptions et de spectacles et manifestations à but artistique ou industriel.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à en favoriser le développement. »

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

